Informations de base

2004/0232(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accès du public à l'information environnementale: registre européen des rejets et transferts de polluants. Protocole Convention CEE-ONU 1998 **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BLOKLAND Johannes (IND/DEM)	30/11/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2697	2005-12-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0635	Résumé
12/04/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

24/05/2005	Vote en commission		Résumé
30/05/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0170/2005	
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0285/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
02/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
04/02/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0232(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/24424

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0170/2005	30/05/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0285/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0098-0382 E	06/07/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0635	06/10/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0061
JO L 032 04.02.2006, p. 0054-0079 Résumé

Accès du public à l'information environnementale: registre européen des rejets et transferts de polluants. Protocole Convention CEE-ONU 1998

2004/0232(CNS) - 06/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de la Communauté européenne, le protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 21 mai 2003, l'UE a signé le protocole de la CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants, négocié sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), qui compte 55 membres. Le protocole est le premier accord multilatéral juridiquement contraignant, en dehors des frontières de l'UE, concernant les registres des rejets et transferts de polluants. Il a pour objet de promouvoir l'accès du public à l'information par l'établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (PRTR) à l'échelle nationale. Le protocole porte sur l'information relative à la pollution plutôt que sur la pollution elle-même, mais il devrait considérablement contribuer à une baisse des niveaux de pollution.

En vertu du protocole, chaque partie est tenue d'établir un PRTR : accessible au public gratuitement sur internet; dans lequel les données peuvent être recherchées en fonction de divers paramètres (établissement, polluant, localisation, milieu, etc.); conçu pour une utilisation conviviale et proposant des liens vers d'autres registres pertinents; qui présente des données normalisées et à jour au sein d'une base de données structurée et informatisée; qui couvre les rejets et transferts d'au moins 86 polluants relevant du protocole, tels que les gaz à effet de serre, les polluants responsables des pluies acides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les métaux lourds et certaines substances cancérigènes comme les dioxines; qui couvre les rejets et transferts en provenance de certains types de sources ponctuelles (par exemple, centrales thermiques, industries extractives et métallurgiques, usines chimiques, installations de traitement des déchets et des eaux usées, industries du papier et du bois); qui tient compte des données disponibles sur les rejets de sources diffuses (par ex, les transports et l'agriculture); qui prévoit des dispositions limitées en matière de confidentialité; qui prévoit la participation du public à son extension et à sa modification. Le PRTR devrait être basé sur un système de notification obligatoire, annuel, tenant compte de tous les milieux (air, eau, sol), propre à chaque établissement, spécifique du polluant dans le cas des rejets et spécifique du polluant ou spécifique des déchets dans le cas des transferts. Il convient donc que la Communauté conclue le protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants. Le Conseil est invité à approuver le protocole en adoptant la présente proposition de décision.

Afin de ratifier le protocole PRTR CEE-ONU, il convient également de remplacer le registre européen existant des émissions de polluants (EPER) par un registre européen global des rejets et transferts de polluants. C'est pourquoi la Commission a parallèlement proposé un règlement établissant le PRTR européen (voir COD/2004/0231) qui remplacera complètement le registre EPER.

Accès du public à l'information environnementale: registre européen des rejets et transferts de polluants. Protocole Convention CEE-ONU 1998

2004/0232(CNS) - 02/12/2005 - Acte final

OBJECTIF : conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/61/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEEONU) sur les registres des rejets et transferts de polluants.

Un PRTR est généralement défini comme une base de données intégrée ou un registre de polluants contenant des données, spécifiques aux installations, sur les rejets dans l'environnement et les transferts de déchets. Il peut couvrir aussi les rejets provenant d'autres sources (sources diffuses).

Les caractéristiques les plus importantes d'un RRTP sont les suivantes: obligation pour les différentes installations de fournir un rapport périodique, liste des polluants, rejets dans l'air, dans l'eau, dans le sol et transferts de déchets, base de données intégrée au niveau national, participation des parties intéressées, accessibilité des données pour le public.

Conformément à cette définition, le protocole impose les obligations essentielles suivantes: établissement et mise à jour de RRTP (nationaux) couvrant les sources ponctuelles et diffuses; base de données informatisée, cohérente et structurée, accessible pour le public et conviviale; obligation de notification par les installations; notification, pour chaque polluant, des rejets dans les différents milieux (air, eau et sol); notificationdes transferts de déchets hors des sites; obligation de soumettre un rapport annuellement; évaluation de la qualité des données enregistrées; notificationvolontaire des sources diffuses.

Le protocole couvre au total soixante-quatre activités et quatrevingtsix substances, avec la possibilité d'éventuelles modifications ultérieures. Le protocole de la CEE-ONU sur les registres des rejets et transferts de polluants constitue une étape importante vers la pleine application de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Accès du public à l'information environnementale: registre européen des rejets et transferts de polluants. Protocole Convention CEE-ONU 1998

2004/0232(CNS) - 06/07/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté deux rapports de Johannes **BLOKLAND** (IND/DEM, NL) sur le registre des rejets et transferts de polluant.

Le premier, adopté sans aucun amendement, concerne le protocole de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur les registres des rejets et transferts de polluants.

Le deuxième rapport a également été adopté, avec un certain nombre d'amendements de compromis négociés entre les représentants du Parlement européen et du Conseil en vue d'une adoption en première lecture du règlement portant création du registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR). Les amendements ajoutent des précisions techniques et renforcent le libre accès à l'information. L'objectif général du PRTR est l'amélioration de l'accès du public à l'information sur l'environnement. Le but du PRTR est également de contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution, en fournissant des données exhaustives, cohérentes et crédibles aux décideurs politiques et en facilitant la participation du public à la prise de décision environnementale.

Les États membres devront fournir à la Commission toutes les données requises : pour la première année de référence (2007), dans les 18 mois suivant la fin de l'année de référence; pour toutes les années de référence suivantes, dans les 15 mois suivant la fin de l'année de référence. La Commission élaborera un document d'orientation pour faciliter la mise en œuvre du PRTR européen dès que possible, mais pas plus de quatre mois avant le début de la première année de référence.

Conformément au protocole PRTR, les États membres auront le droit de maintenir ou d'introduire un registre des rejets et transferts de polluants plus exhaustif et davantage accessible au public que celui qu'impose le protocole.